

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. 09 87 12 40 05

messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
jeudi 20 septembre 2018**

Convocations adressées le dix sept septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte , Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mesdames SEVESTRE Maryline, GUÉGAN Simone , Mme SAISON Nadine, M. DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Absents excusés: M. ROBIN Jean-Paul, M. AUGER Eric ,Mme JAUNEAU Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame SAISON Nadine.

Fixation du prix de l'eau 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m ³ de 1 à 5 m ³ inclus	5,00 €/m ³
A partir du 6 m ³	1,27 €/m ³
Prix du m ³ à partir de 301 m ³	0,86 €/ m ³
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	115 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	250 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	500 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur (dél. N°2018030)	

Nouveau contrat de location de la salle polyvalente

Vu le renouvellement de la vaisselle de la salle polyvalente , il a lieu de revoir les tarifs de location de la vaisselle .Et afin de mieux organiser la location de la salle ,il est proposé de fixer un forfait pour la consommation d'électricité différent entre l'hiver et l'été et de revoir le contrat d'utilisation de la salle polyvalente afin d'encaisser le règlement de la location avant l'utilisation de la salle .

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2019.

	Habitant de la commune	autre
Salle 2 jours le week-end	123	200
Salle 1 jour partagée avec une association	70	123
Salle 1/2 journée en semaine	52	52
Chauffage/électricité du 1er octobre au 30 avril	40	40
Chauffage/électricité du 1er mai au 30 septembre	20	20
Location Vaisselle + lave- vaisselle (pour 80 personnes)	120	120

La location de la vaisselle comprend :

2 assiettes plates + 1 assiette à dessert + 2 verres + 1 coupe + 1 tasse à café + 1 couteau + 1 fourchette + 1 petite cuillère/ couvert par personne .

12 grandes cuillères + 10 corbeilles à pain + 4 plats gastro + 4 grilles pour le four + 8 pichets à disposition dans la cuisine .

Il est possible de louer des tables rondes (maxi 7) à raison de 10 € l' unité.

- approuve le nouveau contrat de location de la salle polyvalente en particulier les conditions de mise à disposition de la salle ainsi les clefs seront à retirer le vendredi à 13 h 30 et à rendre le lundi matin à 9 h 30 .(dél. N°2018037)

Débat sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en cours d'élaboration.

Ce document de planification pour les années à venir sera composé notamment des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques (dont le plan de zonage)
- Règlement écrit

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal. Ce débat, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, porte sur les orientations générales.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage le 28 mai 2018 et a été présenté aux personnes publiques associées au mois de juillet 2018.

Le débat au sein de chaque conseil municipal permettra d'enrichir le document. De plus, il permettra de justifier les pièces opposables aux tiers (plan de zonage et règlement écrit) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme futures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection ou de mise en bon état des continuités écologiques
- 2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Les orientations générales du PADD définies par le comité de pilotage portent sur trois axes, déclinées de la façon suivante :

AXE 1 : Assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes

- 1- Localiser les futurs logements, permettant le maintien du nombre d'habitants et l'accueil d'une nouvelle population dans les centralités du territoire (communes centres et bourgs prioritairement)
- 2- Assurer le développement économique du territoire (zone de grande capacité d'Illiers-Combray/Blandainville ; zones d'activités existantes à valoriser ; création de nouvelles zones artisanales ; développement de la fibre optique)
- 3- Maintenir les équipements de proximité (commerces et services publics)

AXE 2 : S'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis

- 1- Mettre en œuvre une trame verte et bleue à partir des corridors écologiques que sont l'Eure et le Loir (vallées de qualité à mettre en valeur, préservation des boisements et forêts)
- 2- Préserver le caractère rural de la Communauté de Communes (espaces agricoles à maintenir ; architecture rurale à préserver)
- 3- Mettre en valeur le bâti (vues lointaines, centres villes historiques, patrimoines remarquables, fermes et longères)

AXE 3 : Assurer l'accessibilité du territoire

- 1- Renforcer la place de la Communauté de Communes dans le département (accessibilité à maintenir, intermodalités autour des gares, covoiturage et développement des modes de déplacement doux)
- 2- Intégrer la problématique transport dans les projets locaux (liaisons douces, transports...)

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert :

DEBAT

Les élus observent que les zones constructibles ne sont pas suffisantes et cela pénalise fortement le développement de la commune .

Ils regrettent que les projets d'urbanisme se concentrent sur les communes les plus importantes en délaissant les zones plus rurales.

De plus, la commune a investi dans des équipements publics comme la station d'épuration en vue de la création d'un lotissement suite à l'achat d'une réserve foncière de 34 779 m² .

D'autre part , il est demandé à établir une zone en AU derrière le bâtiment technique afin d'agrandir la base technique comme prévu .

Le Conseil Municipal, après le débat, propose :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et charge M. le Maire pour revoir le projet de zonage de la commune en réintégrant la parcelle communale de ZO N° 168 de 10 676 m² en zone AU ainsi que la parcelle ZO N° 133 d'un particulier ayant déjà financé les raccordements .(dél. N°2018038)

Le Point sur les travaux

Les travaux d'assainissement sont terminés il reste à effectuer la réception des travaux ,les contrôles , les plantations de roseaux , la réalisation des plans de récolement.

Pour les prévisions de travaux en 2019 sur les voies communales, il a lieu de réfléchir aux travaux prioritaires afin de solliciter des devis .Il est proposé des enduits à la Fourche, à Auwilliers et des réparations à la Verrerie .

Informations et questions diverses

Tarifs de la restauration scolaire pour 2017/2018

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire soit 3,30 €/ enfant et à 4,7 €/ adulte, il est proposé de réviser le prix du repas .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir le prix du repas de la cantine à 3,30 €/enfant et 4.70 € / adulte .

(dél. N°2018033)

Remboursement de frais

Mme SEVESTRE Maryline a réglé directement à LECLERC les fournitures alimentaires du repas du 13 juillet au soir d'un montant de 423.99 € , il a lieu d'effectuer ce remboursement , le Conseil Municipal approuve.

(dél. N°2018034)

Mise à l'enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux

Les chemins ruraux;

chemin rural N° 53 situé au Boulay ,

le chemin N° 37 dit le tour du Carrosse situé à la Boussardière ,

le chemin rural N°24 au Saussay ,

une section du chemin N°21 à la Verrerie ,

une section de chemin à la Pigeonnière (traversant la propriété MICHAUD) N°12,

une section du chemin de **Ricourt N° 3**(traversant la propriété HOUVET),

une section du chemin rural N° 22 au Mur (en limite de la parcelle N°115 de la section ZK) ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser , et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux , prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela il convient conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine de la commune.

En conséquence , après en avoir délibéré , le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux N° 53, 37 et en partie du N°12, 3, 24, 21 et 22 en application de l'article 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(dél. N°2018036)

Commerce

L'ancien bailleur du commerce de Montigny-Le-Chartif a remis les clés à l'huissier , après visite des lieux , les élus ont constaté qu'il n'y a pas eu de dégradations mais dans un premier temps il est nécessaire de débarrasser des encombrants restés dans le commerce .

Afin de rendre le commerce attractif à la location, il sera nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation.

Dissolution du syndicat intercommunal de transport des élèves du collège

M. le Maire fait part de la délibération du 27 juin 2018 du Syndicat intercommunal de transport des élèves vers le collège Marcel Proust D'Illiers-Combray (SITECI) sollicitant la dissolution de ce syndicat afin d'intégrer cette compétence au sein de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

Suite à la délibération du comité syndical sollicitant sa dissolution, l'ensemble des membres doivent délibérer, conformément aux articles L5711-1 et L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

La dissolution se fera en deux temps, comme le prévoit l'article L5211-26 : tout d'abord fin d'exercice des compétences ; ensuite liquidation financière avec répartition patrimoniale et financière des actifs et des passifs.

Conformément à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité accepte la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} octobre 2018 dans les conditions précitées.

(dél. N°2018035)

Chemin rural N° 10 dit de l'Herbuguère

Vu la délibération du 6 août 2004 concernant l'échange de terres avec les consorts HERPIN pour le déplacement du chemin rural N°10,

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2005 prescrivant l'enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux , aucune observation n'a été formulée pour le déplacement de ce chemin.

Vu la délibération du 30 août 2005 autorisant le Maire à procéder aux échanges de parcelles entre les consorts HERPIN et la commune .

Vu la délibération du 28 septembre 2017 fixant le prix de vente de la parcelle au prix de 0.50 €/m².

Afin de finaliser cette opération il a lieu de préciser les échanges après l'établissement des plans d'arpentage par le géomètre:

La commune cède aux consorts HERPIN les parcelles ZA N°75 de 13 a 76 et ZC N°37 de 11 a 78ca au prix de 0.5 €/ m soit 1277. 00 €.

Le Conseil Municipal charge et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente par la commune au profit de Mme HERPIN Annie. (dél. N° 2018039)

Les consorts HERPIN Annie cèdent à la commune la parcelle ZC N°35 de 15 a 99 ca pour un montant de 799.00 euros, M. Le Maire rappelle que les frais de notaire restent à la charge des consorts HERPIN.

Le Conseil Municipal charge et autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition par la commune au profit de Mme HERPIN Annie . (dél. N°2018032)

Virement de crédits

Afin de transférer des études pour un montant global de 5970 euros en immobilisations et alimenter le chapitre 041 ,il a lieu d'effectuer des virements de crédits soit prélever la somme

de 5970 € à l'article 2313 et de virer cette somme à l'article 21562 .

Le Conseil Municipal approuve.(dél. N°2018040)

Modification de l'inventaire

Des biens concernant l'acquisition de terres et numérotés N°132010 d'un montant de 120 185.02 € et N° 142011 d'un montant de 19 492.51 € ont été rattachés au budget de la distribution de l'eau , M. le Maire propose que ces deux biens soient rattachés au budget communal. Le Conseil Municipal accepte.(dél. N°2018041)

Tour de table

Un élu rappelle qu'il a lieu de vérifier l'état de la passerelle du Moulin Ronce .

Une élue signale que les chemins ruraux sont utilisés comme décharge , il a lieu de rappeler sur le bulletin et le site de la commune que ces objets sont à déposer à la déchetterie .

La séance est levée à 23 h 46 et les membres présents ont signé.

<i>FAUQUET Joël Maire</i>		<i>SAISON Nadine Secrétaire de séance</i>	
<i>HUET Jean-Paul adjoint</i>		<i>JULIEN Annie adjoint</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean- Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean- Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>	<i>Absent excusé</i>	<i>SEVESTRE Maryline</i>	
<i>AUGER Eric</i>	<i>Absent excusé</i>		